

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 1^{er} juin 2020

Date de la convocation

26/05/2020

Date d'affichage

.../06/2020

L'an deux mille vingt, le lundi premier juin à dix heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/06/28

Objet de la délibération

Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : M. Bernard DELEPINE.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yann BARBOT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

En application de l'article 7 du décret n°95-562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale et de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

Considérant, d'après ce décret, que le conseil d'administration du C.C.A.S. devait se composer, sans compter le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de membres élus et de membres désignés par le Maire, le minimum étant trois membres, le maximum étant sept membres soit un total maximum de 14 membres.

Le décret n°2000-6 du 04 Janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 06 mai 1995 a porté le nombre des membres à seize, soit huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer à dix le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :
 - Cinq membres élus au sein du conseil municipal ;
 - Cinq membres nommés par le Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 1^{er} juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire



P. BAUDIN

